

Département de l'OISE

Arrondissement de SENLIS

Commune de DIEUDONNE

AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

L'an deux mille seize, le neuf décembre, à vingt heures quarante-cinq, le conseil municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 2 décembre 2016, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : MM Mmes. Alain LERIVEREND, Pascal ARNOULD, Daniel DUTOT François SAVIGNAC, Jean-Claude FIGUIER, Alain KELLER Michèle DELPERDANGE, Thérèse-Marie DESCATOIRE, Corinne DUBOIS, Bénédicte WAGUETTE, Pascal ARSENDEAU

Absent excusé : Monsieur Christophe ALBIER

Pouvoirs :

Mme Marie-Laure DURIS a donné pouvoir à M. Alain KELLER

Mme Valérie GANDER a donné pouvoir à M. Pascal ARNOULD.

Dorota LUBIEWA WIELEZYNSKA a donné pouvoir à M Alain LERIVEREND

Il procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint (11 présents, et 3 pouvoirs, 1 absent excusé soit 15 votants).

Mme Michèle DELPERDANGE est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2016 est adopté à l'unanimité (soit 15 voix pour)

1- POINT SUR LES FINANCES

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la situation financière de la section de fonctionnement au 6 décembre 2016.

En dépenses et en recettes, les réalisations sont conformes au montant du budget primitif mais demande quelques réajustements.

DECISIONS MODIFICATIVES EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

Délibération n°2016/36

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la section de fonctionnement doit être rectifiée au :

- chapitre 012 suite à l'augmentation des charges et à l'intégration des salaires de Mme COLAS sur la rémunération principale,
- chapitre 011 , le montant des honoraires d'agence immobilière concernant la vente de la maison du 39 rue de la libération est imputé à l'article 6226 :

Chapitre 012

+ 5600 €

022 Dépenses imprévues : - 5 600 €

Chapitre 011 :

6226 Honoraires : + 4 400 €

022 Dépenses imprévues : - 4 400 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, à l'unanimité.

➤**DECIDE** de voter les décisions modificatives désignées ci-dessus.

2-DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE et à L'ETAT AU TITRE DE LA DETR POUR L'ANNEE 2017 :

A- Complément au dossier de travaux PMR avec mise en place d'une rampe supplémentaire à l'école, et rails de guidage sur l'ensemble des bâtiments publics

Délibération n°2016/37 (CD)

Délibération n°2016/38 (Etat)

Monsieur le Maire rappelle au conseil les procédures entamées pour la mise en accessibilité des bâtiments publics.

Fin octobre 2015, dans les délais impartis par la loi nous avons déposé en Préfecture de l'Oise les dossiers pour la mise en conformité des bâtiments communaux aux PMR (Personnes à Mobilité Réduites).

Le 23 décembre 2015 la commission d'accessibilité a émis un avis défavorable en demandant des plans précis avec l'altimétrie, ainsi que des précisions supplémentaires sur chaque dossier.

Lors du vote du budget, le conseil municipal a décidé et budgété l'intervention d'un architecte conseil, Mme Ingrid Coutrel pour l'élaboration des plans et des dossiers correspondants aux demandes de la commission d'accessibilité.

Le 20 juin 2016, la commune accompagnée de l'architecte est passée en pré-commission pour les présenter. Après d'ultimes corrections, nous avons retourné les dossiers le 7 juillet 2016 en Préfecture.

Le 21 juillet 2016 la commission d'accessibilité a donné un avis favorable pour tous les dossiers ainsi que pour les deux dérogations demandées :

-Salle polyvalente : construction d'une nouvelle salle en 2020

-Accès au terrain de sport de l'école : pourcentage de la pente non conforme acceptée.

Par rapport aux projets initiaux, nous avons des travaux supplémentaires et nous sollicitons donc à nouveau l'aide financière de l'Etat et du Conseil départemental pour finaliser la mise en accessibilité de tous les bâtiments publics de la commune.

Le montant estimé de l'ensemble des travaux s'élèvent à 15 000 € H.T soit 18 000 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat pour :

Un montant estimé de H.T

Soit : **15 000 €**

Montant estimatif des travaux TTC : **18 000 €**

Montant de la TVA : **3 000 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

➤**AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (35 %) et à l'Etat (45%) au titre de la DETR pour l'année 2017.

Ces dépenses et recettes seront prévues au budget primitif 2017.

B- Liaison piétonne du lotissement du Mont des Vignes avec le lotissement du Château

Délibération n°2016/39 (CD)

Délibération n°2016/40 (Etat)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Afin d'intégrer le lotissement du Mont des Vignes au village, nous devons réaliser un cheminement piétonnier et paysager entre le bas du lotissement et le cœur du village, au niveau de la rue des Ifs.

La commune est propriétaire de l'espace vert adapté à ce projet et conforme au PLU avec l'emplacement réservé n°4.

Le montant estimé de l'ensemble des travaux s'élèvent à 33 000 € H.T soit 39 600 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat pour :

Un montant estimé de H.T

Soit :	33 000 €
Montant estimatif des travaux TTC :	39 600 €
Montant de la TVA :	6 600 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (35 %) et à l'Etat (45%) au titre de la DETR pour l'année 2017.

Ces dépenses et recettes seront prévues au budget primitif 2017.

C- Aménagement d'un plateau ralentisseur surélevé à l'intersection de la rue de la Libération et la rue de l'Eglise

Délibération n°2016/41 (CD)

Délibération n°2016/42 (Etat)

Délibération n°2016/43 (convention)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de sécuriser la sortie des usagers du lotissement du Mont des Vignes.

Afin de sécuriser la sortie principale de ce lotissement sur la RD609, le conseil municipal a décidé de créer un plateau surélevé pour limiter la vitesse des véhicules intégrant la route départementale et la route d'accès au lotissement.

Le montant estimé de l'ensemble des travaux s'élèvent à 34 000 € H.T soit 40 800 € TTC

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de solliciter l'aide du Conseil Départemental de l'Oise et de l'Etat pour :

Un montant estimé de H.T

Soit :	34 000 €
Montant estimatif des travaux TTC :	40 800 €
Montant de la TVA :	6 800 €

Ces travaux concernent une route départementale, une convention devra être signée avec le conseil départemental de l'Oise.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

➤ **AUTORISE** le Maire à demander la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise (35 %) et à l'Etat (45%) au titre de la DETR pour l'année 2017.

Ces dépenses et recettes seront prévues au budget primitif 2017.

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental de l'Oise

D- Signature d'une convention avec l'OPAC de l'Oise et la commune pour la réalisation d'un plateau ralentisseur surélevé

Délibération n°2016/44

L'OPAC s'était engagée à raccorder les trois sorties du lotissement à la voirie communale. Pour la rue des Cerisiers et la rue de Montchavert les travaux ont été entièrement réalisés.

En ce qui concerne le raccordement à la rue de la Libération (RD609) les travaux prévus par l'OPAC ne correspondent pas aux attentes de la commune car ils n'intègrent pas suffisamment la voirie et les caniveaux de la RD609 ainsi que le traitement des eaux pluviales.

Après négociations avec l'OPAC nous avons obtenu une aide financière de 6 200 € correspondant aux travaux qu'ils avaient prévus de réaliser initialement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention avec l'OPAC afin d'obtenir ce complément de financement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention avec l'OPAC de l'Oise

3- AVENANT A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCLU AVEC L'ASSOCIATION ILEP

Délibération n°2016/45

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des baisses des aides de l'Etat pour les contrats aidés, et à la demande des parents il a été décidé d'ouvrir à titre d'essai le centre la première semaine des vacances de février avril et la Toussaint pour l'année 2017.

Ces modifications entraînent une augmentation du budget 2017 de 6 096 €.

Il convient donc de modifier l'article suivant :

Afin de répondre à l'évolution de l'activité et d'adapter son organisation et sa gestion, l'ILEP a modifié les articles de la convention d'affermage.

De plus la municipalité a décidé de rouvrir l'accueil de loisirs une semaine sur les petites vacances scolaires (février, pâques et toussaint) il est donc convenu ce qui suit :

8-4 Transferts financiers entre la collectivité et le prestataire

Pour l'année 2017. Le montant du budget prévisionnel pour l'accueil de loisirs et les rythmes scolaires est fixé à 220 183.80 € et le montant de la participation communale est fixé à : 121 952.76 € dont 15 140 € de charges réelles (Cf. annexe synthèse du budget prévisionnel 2017)

Le règlement de la subvention communale pour l'accueil de loisirs et les rythmes scolaires s'effectuera mensuellement, soit 10 162.73 euros (121 952.76 € / 12 mois sur présentation de factures établies par le prestataire. Les mandatements seront effectués selon les règles en vigueur.

Le règlement des charges réelles s'effectuera mensuellement, soit 1 261,67 € (15 140 / 12 mois sur présentation de titres exécutoires établis par la municipalité de Dieudonne.

Article 23 Annexes

Annexe 8 Règlement intérieur 2017

Les autres articles de la convention d'affermage définitive 2014-2018 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer le présent avenant.

4- NOUVELLE DÉLIBÉRATION SUR LA PROCÉDURE D'ACQUISITION DU BIEN SITUÉ AU 49 RUE DE LA LIBÉRATION

Délibération n°2016/46

Suite aux différents entretiens avec les services de la Préfecture de l'Oise, ils nous demandent de délibérer à nouveau pour mener à bien cette procédure d'acquisition en procédant par voie d'expropriation.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de proposer à terme du foncier nécessaire à la réalisation des deux équipements publics suivants : une bibliothèque et une salle communale aux normes d'accessibilité.

CONSIDERANT la dérogation obtenue par l'administration au titre de l'accessibilité des bâtiments publics valable jusque 2020 (date limite pour l'achèvement de la nouvelle salle communale) et au regard du délai de prise de possession des parcelles dans le cadre d'une procédure d'expropriation,

CONSIDERANT qu'il est d'intérêt général pour la collectivité de d'acquérir par voie d'expropriation les parcelles D391 et D411 nécessaires à la réalisation du projet

CONSIDERANT que ces parcelles sont à l'état d'abandon depuis plus de dix ans et que les bâtiments sis sur ces parcelles sont à l'état de ruine

CONSIDERANT que le Notaire Maître PICARD-GARSON en charge des successions liées à ce bien ne peut en l'état régulariser celles-ci.

Il convient donc d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) travaux ci-annexé et établi conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

Puis en particulier, il s'agit de demander, sur la base d'un dossier constitué, à Monsieur le Préfet de l'Oise de bien vouloir :

E- procéder à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP de l'opération et déclarer d'utilité publique au profit de la commune les acquisitions de terrains,

F- procéder à l'ouverture d'une enquête publique parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la commune et de déclarer cessibles les propriétés susvisées dont la cession est nécessaire.

Ces deux enquêtes pourront être conjointes sur l'initiative de Monsieur le Préfet de l'Oise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

➤ Décide:

Article 1 : d'approuver les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire établis conformément aux dispositions de l'article R 112-4 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :

Article 2 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :

L'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération, la déclaration d'utilité publique au profit de la Commune, les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

Article 3 : de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Oise :

L'ouverture de l'enquête parcellaire concernant les parcelles non maîtrisées par la Commune, la déclaration de cessibilité des propriétés ou parties de propriétés susvisées dont la cession est nécessaire,

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces ou documents afférents à cette procédure,

Article 5 : d'autoriser le Maire à engager les procédures tant amiables que judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

5-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DES SABLONS

Délibération n°2016/47

Vu la délibération n°27/2016 du Conseil Syndical du SMAS du 29 septembre 2016 approuvant à la majorité la modification de l'article 6-1 des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons relatif à la représentation des collectivités adhérentes au sein du comité syndical.

Considérant que les collectivités seraient désormais représentées sur la base d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité et d'un membre supplémentaire titulaire et suppléant par tranche de 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons telle qu'annexée à la présente délibération.

6-CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT POUR CONSTRUIRE EXPLOITER ET ENTRETENIR CES ARMOIRES SRO

Délibération n°2016/48

Le syndicat mixte a pour objet, dans le cadre de l'aménagement et du développement économiques du territoire, d'exercer en lieu et place de ses membres, l'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et très haut débit sur le territoire départemental.

Il est notamment en charge de mettre en œuvre le programme Oise Très Haut Débit visant à déployer un réseau de technologie FTTH. Ce réseau, repose sur un ensemble d'ouvrages de communications électroniques permettant d'assurer la couverture intégrale en fibre optique de 638 communes.

Ainsi, un certain nombre de point de mutualisation ou SRO (Sous Répartiteur Optique) doivent être implantés sur le territoire départemental afin de gérer un ensemble de plaques géographiques homogènes de logements, plaques le plus souvent composées de plusieurs communes.

La troisième année de déploiement du programme Oise très haut débit prévoit donc l'implantation de 130 SRO, dont 1 sera établis sur la commune de **DIEUDONNE**.

De ce fait, le SMOTHD souhaite faire construire sur l'emprise foncière de la commune, 1 armoire technique SRO (Sous Répartiteur Optique) (voir liste en annexe).

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

La présente convention a pour objet d'autoriser LE BÉNÉFICIAIRE conformément aux dispositions des articles L1311-5 du code général des collectivités territoriales, L2122-1 et suivants et R2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, L45-9 et L46 du code des postes et télécommunications électroniques, à pénétrer sur l'emprise des futurs sites, situés aux adresses en annexe afin de faire construire, exploiter et entretenir ces armoires SRO d'une surface de 1.40 m² pour les PM 300. La présente convention fixe les modalités de cette occupation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

➤ **AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

7- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS PUBLICS OU/ET DES AGENTS EN CONTRATS AIDES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'OISE POUR LE REMPLACEMENT le surcroit de travail du personnel communal et les emplois saisonniers
Délibération n°2016/49

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion mets à disposition des agents publics pour le remplacement, le surcroit de travail et les emplois saisonniers.

Le centre de gestion est l'employeur de ces agents et il assure la gestion administrative les concernant (recrutement, paie, congés, maladie-accident de travail, attestation Assedic, validation de service, certificat de travail, etc...). Il rémunère les agents selon l'indice prévu et établit la facturation à la commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de renouveler la convention de mise à disposition pour ces recrutements.

Les frais de gestion afférents à ces recrutements sont :

-Recrutement par les établissements — mis à disposition : **Pour le Portage Salarial (REM) :**

- les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

- Recrutement par les agents du service — mis à disposition :

Pour le Remplacement de personnel, Surcroit de travail, emplois Saisonniers (SPAL) :

- les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges

Pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et les catégories A et B (RSM) :

- les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges

Pour les établissements qui confient la prise en charge de contrats de droit publics longues durées

- les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Les frais de déplacements ou les frais non assujettis à charges sociales ne sont pas concernés par les frais de gestion et seront refacturés à leurs valeurs réelles.

Annuellement le Conseil d'Administration du Centre de Gestion pourra actualiser cette tarification. Toute réévaluation fera l'objet d'une notification par courrier simple en janvier de l'année N+1.

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du. 01 /01./2016 renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

➤**AUTORISE** le Maire à signer la présente convention.

8-ADHESION AU MARCHE «D'ENTRETIEN COURANT ET D'EXECUTION DE REVETEMENT SUPERFICIELS DE LA VOIRIE COMMUNALES ET D'INTERET COMMUNAUTAIRE» AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE THELLE

Délibération n°2016/50

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention constitutive pour le groupement de commandes concernant la réalisation du gravillonnage et des travaux préparatoires préalables des voies communales. La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2019.

➤**AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'unanimité à signer ladite convention constitutive. Le texte de la convention constitutive est joint à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Zone de Sécurité Prioritaire Chambly / Méru :

Le 28 novembre 2016 a eu lieu la réunion de bilan de la ZSP sous l'autorité du Préfet de l'Oise. Le bilan de l'année 2016 indique une diminution constante année après année de la délinquance sur notre territoire, grâce à la mise en place de cette zone et des effectifs de gendarmerie qui y sont liés.

- Attribution des 14 logements locatifs à Dieudonne :

Le 29 novembre 2016 la première réunion a eu lieu avec les services de l'OPAC. La commune a remis la liste des dossiers des personnes inscrites en Mairie qui seront étudiés en priorité et en fonction de critères d'attribution. La livraison de ces logements est prévue au plus tard pour avril 2017.

- Fusion Communauté de Communes du Pays de Thelle et Communauté de Communes de la Ruraloise :

- Le Préfet de l'Oise a pris par arrêté la création de la Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise au 1^{er} janvier 2017.

Bon pour publication et affichage, le 16 décembre 2016.

Le Maire,
Alain LERIVEREND